



030-2023

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 16 novembre à 17 H 00,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de **JOUQUES**, a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale qui lui a été adressée par le Maire,

PRÉSENTS : Éric GARCIN, Président et Maire, Joëlle JOUVIN, Vice-Présidente et Adjointe au Social, Martine, AUSTRUY, Margaux BADROUILLARD, Claude NOBLE et Valérie TORCOL, Élus Municipaux, Josiane DEMANGE et Évelyne JUIGNET, Représentantes de la Commune

EXCUSÉS : Éliane BOYER, Paul CATHERINEAU et Paulette PANSARD, Représentants de la Commune

N° 14_CCAS_2023 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPÉE AU 1ER JANVIER 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable du 07 avril 2023,

Considérant que le CCAS de Jouques s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 développée, avec maintien d'un vote par « nature avec référence fonctionnelle » au 1^{er} janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental, et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- Et en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/11/2023

Application agréée E-legalite.com

031-2023



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S., oui l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, avec maintien d'un vote par « nature avec référence fonctionnelle » au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 du CCAS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture ;

Au registre, suivent les signatures,

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an susdits,
Extrait certifié conforme
Jouques, le 17 novembre 2023
Le Président
Eric GARCIN

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2023

Application agréée E-legalite.com